

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2821

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition de parcelles de terrain situées 31 route de Corbas, appartenant aux époux Glasson et 54 route de Corbas appartenant aux époux Pinéro Madrid**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Je vous sou mets le dossier d'acquisition de parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la route de Corbas à Mions.

Aux termes des compromis qui vous sont présentés, les propriétaires ont accepté de céder leur bien libre de toute occupation ou location, aux conditions suivantes :

Cadastre	Surface	Adresse du bien	Propriétaire	Prix	Travaux	Frais d'acte
AW 192 (partie de)	13 m ²	31 route de Corbas	Epoux Glasson	988	15 000	457
AW 88 (partie de)	30 m ²	54 route de Corbas	Epoux Pinéro Madrid	1 200	25 000	457
Total				2 188	40 000	914

Les prix ont été admis par les services fiscaux.

Les travaux sont rendus indispensables par le recoupement des propriétés.

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve les compromis relatifs à l'acquisition de la parcelle située 31 route de Corbas appartenant aux époux Glasson et de la parcelle située 54 route de Corbas appartenant aux époux Pinéro Madrid.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 du 23 septembre 2002 pour la somme de 1 870 000 .

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon – compte 211 200 – fonction 822 – opération 0512, à hauteur de 2 188 pour les acquisitions et de 914 pour les frais d'acte notarié.

5° - La dépense de 40 000 résultant des travaux sera financée sur l'exercice 2005 – compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,